

225C0972
FR0000120172-FS0478

12 juin 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

- Par courrier reçu le 10 juin 2025, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2025, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement à cette date 58 330 903 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 7,92% du capital et 6,57% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	42 987 790	5,84	42 987 790	4,84
Morgan Stanley & Co. LLC	48 802	0,01	48 802	0,01
Morgan Stanley Capital Services LLC	15 294 309	2,08	15 294 309	1,72
Morgan Stanley Smith Barney LLC	2	ns	2	ns
Total Morgan Stanley	58 330 903	7,92	58 330 903	6,57

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR hors marché.

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en hausse, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 13 704 359 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 26 065 actions CARREFOUR au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 11 391 217 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *put option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 21 décembre 2029, à des prix compris entre 9,83€ et 13,98€, (iii) 2 287 077 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *call option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 18 décembre 2026, à des prix compris entre 12,78€ et 16,71€ ; et,
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 48 802 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 887 808 096 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 319 090 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 15 069 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats de « *call option* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 juillet 2025 et le 11 juillet 2025, portant sur 60 998 actions CARREFOUR², (ii) 1 112 613 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 12 avril 2027 et le 2 juin 2027, portant sur autant d'actions CARREFOUR³, (iii) 191 408 actions CARREFOUR au titre de contrat « *future* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au 20 juin 2025, portant sur autant d'actions CARREFOUR³; et
 - la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 15 294 309 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 décembre 2025 et le 29 mai 2030, portant sur autant d'actions CARREFOUR³.
2. Par courrier reçu le 11 juin 2025, la société Morgan Stanley a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2025, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement 43 089 600 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	27 696 487	3,76	27 696 487	3,12
Morgan Stanley & Co. LLC	48 802	0,01	48 802	0,01
Morgan Stanley Capital Services LLC	15 344 309	2,08	15 344 309	1,73
Morgan Stanley Smith Barney LLC	2	ns	2	ns
Total Morgan Stanley	43 089 600	5,85	43 089 600	4,85

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché.

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en baisse, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 26 379 408 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 12 701 114 actions CARREFOUR au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 11 391 217 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *put option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 21 décembre 2029, à des prix compris entre 9,83€ et 13,98€, (iii) 2 287 077 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *call option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 18 décembre 2026, à des prix compris entre 12,78€ et 16,71€ ; et
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 48 802 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 317 079 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 13 058 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats de « *call option* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 juillet 2025 et le 11 juillet 2025, portant sur 60 998 actions CARREFOUR⁴, (ii) 1 112 613 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 12 avril 2027 et le 2 juin 2027, portant sur autant d'actions CARREFOUR³, (iii) 191 408 actions CARREFOUR au titre de contrat « *future* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au 20 juin 2025, portant sur autant d'actions CARREFOUR³; et

² Sur la base d'un delta compris entre 0,23 et 0,25 (position maximale de 60 998 actions).

³ Sur la base d'un delta de 1.

⁴ Sur la base d'un delta compris entre 0,20 et 0,22 (position maximale de 60 998 actions).

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 15 344 309 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 décembre 2025 et le 29 mai 2030, portant sur autant d'actions CARREFOUR³.
-